

PREMIERE SESSION ORDINAIRE

Affaire MERCIER

Jugement No 7

(Compétence arbitrale)

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Saisi d'une requête, présentée à la date du 18 septembre 1946, par Mme Veuve Charles Mercier contre l'Institut international de Coopération intellectuelle,

Attendu que la requête en intervention introduite par la demanderesse comme étant aux droits de son époux décédé et comme tutrice légale de ses enfants doit être comprise comme constituant en outre une requête au Tribunal tendant à obtenir le règlement des droits qui lui appartiennent à ces titres ;

Attendu qu'il résulte des termes du jugement Weiss rendu ce jour, comme c'est à bon droit et valablement que M. Weiss a maintenu en service le défunt jusqu'au décès de celui-ci survenu le 26 juin 1945 ;

Attendu donc qu'il y a lieu de condamner la partie défenderesse à s'acquitter de ses obligations vis-à-vis desquelles elle a été défailante jusqu'à ce jour ;

PAR CES MOTIFS,

Le Tribunal,

Statuant par défaut, faute de comparaître, en ce qui concerne la partie défenderesse,

Rejetant toutes conclusions plus amples ou contraires,

Condamne la partie défenderesse à payer à la requérante le montant des appointements de disponibilités dus au défunt sur la base de l'état dressé le 7 mars 1941 par les soins de M. Weiss,

La condamne en outre à lui payer, à titre de dommages-intérêts en raison du retard apporté au règlement des montants dus, la somme de 80.000 francs français,

Le tout sous déduction des sommes payées à valoir s'il y échet,

Ordonne la restitution du dépôt effectué par la requérante conformément au Statut du Tribunal.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le 27 février 1947, par Son Excellence M. A. Devèze, Président, le Jonkheer van Rijckevorsel, Vice-Président, et M. Eide, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, van Asch van Wijck, Greffier adjoint du Tribunal.

(Signatures)

Albert Devèze

A. van Rijckevorsel

Vald. Eide

W.H.J. van Asch van Wijck